

Paris, le 6 février 2024

Mesdames et Messieurs les Sénateurs,

Les collectifs et associations signataires, représentant plusieurs milliers de Françaises et de Français, enfants et adultes, victimes de troubles de voisinage, souhaitent vous alerter sur les effets néfastes qu'aurait l'adoption, en l'état, de la proposition de loi 1602 visant à adapter le droit de la responsabilité civile aux enjeux actuels.

Cette proposition de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du 6 mars de la commission des lois du Sénat.

Cette proposition de loi a été conçue dans le contexte particulier de conflits entre exploitants agricoles et néoruraux. Nous voulons rappeler que la loi protège déjà les agriculteurs des litiges de voisinage, en conséquence, ce projet de loi ne fera que reproduire ce qui existe déjà.

En revanche, en introduisant une règle stricte et contraignante s'appliquant à « toutes les activités, quelle qu'en soit la nature », cette loi va créer des inégalités de droit avec des conséquences sociales et sanitaires majeures touchant des milliers de personnes qu'il faut au contraire protéger des effets néfastes des pollutions de voisinages.

Loin de désencombrer les tribunaux, ce projet de loi va au contraire complexifier et alourdir le travail des juges.

Pour ces raisons, il nous paraîtrait préférable de laisser la réglementation en l'état.

Cependant, tenant compte des très récentes annonces gouvernementales faites aux agriculteurs, il nous paraît nécessaire de trouver une formulation renforçant la protection des agriculteurs conformément aux engagements pris tout en respectant le droit de chacun à pouvoir vivre dans un environnement plus sain.

Aussi, nous suggérons à la Commission des lois du Sénat de modifier les termes du deuxième alinéa de ce projet de loi « *provient d'activités, quelle qu'en soit la nature* » par les termes « *provient d'activités agricoles* ». Ainsi serait trouvé un juste équilibre entre la protection des agriculteurs à exercer leurs métiers et la protection de dizaines de milliers de citoyens qui doivent pouvoir protéger leur santé et vivre dans des environnements meilleurs.

Vous trouverez, en pièce jointe, le développement de notre argumentaire.

Recevez notre plus haute considération.

Signataires :

*Nationaux* : Association pour une Ville Souhaitable - Droit au sommeil - Union Française Contre les Nuisances des Aéronefs – Réseau Vivre la Ville !

*Régionaux* : Association Calme Gutenberg : Strasbourg - Association contre les nuisances du centre-ville Biarritz - Collectif des Habitants du Centre-ville de Lille - Association Petite France Strasbourg - Association pour le Respect des Riverains des Etablissements de nuit : Strasbourg - Collectif Massena Solfe Lille - Collectif Silence3frereschappe - Groupe autonome de science citoyenne et participative en lutte contre la pollution sonore et pour la justice environnementale et sanitaire de Besançon

*Paris* : Association des riverains du canal Saint Martin - Association de Défense de Montmartre et du 18° - Association de riverains de la rue Condorcet - Collectif des riverains du 11° paris - Collectif Clichy Blanche - Collectif Martyrsletac - Collectif Trudaine - Collectif Baudin / Saint-Sébastien - Collectif Place des Abbesses - Collectif Houdon Abbesses - Comité Saint Louis - Collectif Custine-Ramey 18è - Fédération France Nature Environnement Paris - Vivre Paris - SOS Paris - ADDM 18